

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°1

Objet : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le seize avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 avril 2026 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Claude CAUËT, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Bernard JAMET, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Catherine ROUSSEAU, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Etienne RAVIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARTANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Samir LASSOUED, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Mohamed BANNOU par Françoise GONZALEZ
Sandra BILLET par Yannick BOËDEC
Marie-Ange LEMOINE par Audrey MONTEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h10

Secrétaire de Séance : Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 84

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-178, du Préfet du département du Val d'Oise du 30 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu les feuilles de proclamation des résultats du scrutin des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, des communes membres portant désignation des délégués à la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la démission de Madame Sylvie CARTIER, conseillère communautaire de la commune du Plessis-Bouchard, du 31 mars 2026,

Vu l'acceptation de Madame Marie-Pierre JEZEQUEL, conseillère municipale et communautaire (fléchée) de la commune du Plessis-Bouchard, d'exercer le mandat de conseiller communautaire au sein de la CA Val Parisis,

PREND ACTE de l'installation des quatre-vingt-sept Conseillers Communautaires suivants :

BEAUCHAMP :

1. Françoise NORDMANN
2. Patrick PLANCHE
3. Véronique KERGUIDUFF

BESSANCOURT :

4. Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN
5. Philippe VALLAT
6. Nathalie DERVEAUX

CORMEILLES-EN-PARISIS :

7. Yannick BOËDEC
8. Patricia RODRIGUEZ
9. Gilbert AH-YU
10. Zouina MENNAD
11. Maxime BRIGHI
12. Sophie SAND
13. Arnaud LARMURIER
14. Sophie BRUCIAFERI

EAUBONNE :

15. Marie-José BEAULANDE
16. Quentin DUFOUR
17. Christine MATTEI

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

18. Lionel MÉNARD
19. Julia MANA
20. Christian JEUDY
21. Grégoire DUBLINEAU
22. Martine CHARBONNIER

ERMONT :

23. Xavier HAQUIN
24. Fazila DEHAS
25. Etienne RAVIER
26. Angélique MÉZIÈRE
27. Didier JOBERT
28. Asetou APARICIO TRAORÉ
29. Karine LACOUTURE
30. Catherine ROUSSEAU

FRANCONVILLE-LA-GARENNE :

31. Xavier MELKI
32. Marie-Christine CAVECCHI
33. Xavier DUBOURG
34. Sabrina FORTUNATO
35. Patrick BOULLÉ
36. Claire LE BERRE
37. Dominique ASARO
38. Gaëlle KÖKÇIKARAN
39. Mohamed BANNOU
40. Françoise GONZALEZ
41. Stéphane AUBOIN

FREPILLON :

42. Martine BERNARD

HERBLAY-SUR-SEINE :

43. Philippe ROULEAU
44. Nadine PORCHEZ
45. Philippe BARAT
46. Séverine GOMES
47. David GOSSET
48. Marlène MATHIOT
49. Philippe VONMEURS
50. Sohane ZADIGUE-BAPTISTE
51. Cécile RILHAC

LA FRETTE-SUR-SEINE :

52. Philippe AUDEBERT

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

53. Carole BERGER-JACOB

LE PLESSIS-BOUCHARD :

- 54. Régis PAIN
- 55. Tiphaine GALTAYRIE
- 56. Marie-Pierre JEZEQUEL

MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES :

- 57. Miloud GOUAL
- 58. Marine CARPENTIER
- 59. Cyril JOLY
- 60. Jennifer EL OUARDANI
- 61. Stéphane LARTIGUE
- 62. Anissa BOUGEANT
- 63. Manuela MELO

PIERRELAYE :

- 64. Eric BOSC
- 65. Mathilde MISLIN
- 66. Claude CAUËT

SAINT-LEU-LA-FORET :

- 67. Loïc VIDAL
- 68. Anne JACQUESON
- 69. Dominique CARRÉ
- 70. Céline VELON-COMBY
- 71. Sandra BILLET

SANNOIS :

- 72. Nicolas PONCHEL
- 73. Yasmina SAÏDI
- 74. Nicolas FLAMENT
- 75. Audrey MONTEL
- 76. François LAMARCHE
- 77. Marie-Ange LEMOINE
- 78. Bernard JAMET
- 79. Samir LASSOUED

TAVERNY :

- 80. Florence PORTELLI
- 81. Baptiste LAMARCA
- 82. Laetitia BOISSEAU-STAL
- 83. Gilles GASSENBACH
- 84. Carole FAIDHERBE
- 85. Paul BOUSSAC

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

86. Laurianne PICHON
87. Thomas COTTINET

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»